

Déclaration Volontaire de Données de Sécurité Plafond en laine de roche

Date: 20/10/2021

SECTION 0: Introduction

Le règlement sur les produits chimiques n°1907/2006, appelé aussi règlement REACH, applicable depuis le 1er Juin 2007, exige la fourniture de fiches de données de sécurité seulement pour les substances dangereuses et les préparations classées ou contenant une substance classée à plus de 1% ou ayant une valeur limite d'exposition communautaire.

Or les laines de roche sous forme de panneau ou de rouleau sont des articles non soumis à la fourniture obligatoire de fiche de données de sécurité.

Rockfon souhaite néanmoins fournir à ses clients une déclaration volontaire de données de sécurité afin d'informer des précautions à prendre lors de l'utilisation de ses produits.

SECTION 1 : Identification de l'article et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de l'article

Type de produit chimique : Article

Nom commercial des produits : Acoustimass, Artic, Blanka, Blanka Activity, Blanka Bas, Blanka dB35, Blanka dB41,

Blanka dB43, Blanka dB46, Boxer, Color-All, Contour, Eclipse, Ekla, Ekla Bas, Ekla dB41, Ekla Th 40, Ekla Th 80, Ligna, Logic, MediCare Standard, MediCare Plus, MediCare Air, Mono Acoustic, Pacific, Plafolaine Feu, Rockindus, Rocklux, Rockshed, Royal, Royal Hygiène, Soundstop 30 dB, Universal Baffle, Humitec Baffle, VertiQ, VertiQ

Meta

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de l'article et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de l'article : Isolation acoustique des batiments

1.2.2. Usages déconseillés

Cet article doit être utilisé conformément aux règles techniques disponibles dans les documentations Produits de Rockwool®.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la Déclaration Volontaire de Données de Sécurité

ROCKFON

111 rue du Château des Rentiers

75013 Paris

Assitance technique 01 40 77 82 82 (8h30 - 12h puis 14h - 17h30)

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme consultatif officiel / Société	Adresse	Num. d'appel d'urgence
FRANCE	ORFILA	http://www.centres-antipoison.net	+33 1 45 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de l'article

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé. Les plafond en laine de roche Rockfon ne sont pas classées conformément à la réglementation CE n° 1272/2008 relative à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et mélanges.

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

A notre connaissance, cet article ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.

2.2 Eléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Étiquetage non applicable.

2.3 Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

03/11/2021 1/7

SECTION 3: Composition/Informations sur les composants

3.1 Substances/ Mélanges

Non applicable

3.2 Articles

Mélange de fibres de roche (silicates) artificielles à orientation irrégulière et ayant un contenu en oxydes d'éléments alcalins et alcalinoterreux ($Na_2O+K_2O+CaO+MgO+BaO$) supérieur à 18 % du poids, qui satisfont au moins à une des conditions de la note Q du réglement 1272/2008/CE (CLP) et d'un liant non classé selon le règlement $n^21272/2008$.

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Fibres de roche	(N° CE) 926-099-9 (N°CAS) 194718-72-4 (N° REACH) 02-211-947-2312-44	95-100	Non classé
Liant		0-5	Non classé
Huile minérale		0-5	Non classé

Les plafonds en laine de roche Rockfon sont revêtus avec des voiles de verre ou intissé ou divers complexes.

Les plafonds en laine de roche Rockfon ne contiennent pas de substances classées SVHC, PBT, vPvB ou CMR (Cancérogènes, Mutagènes, Reprotoxiques) à des concentrations supérieures à 0.1%.

Les plafonds en laine de roche Rockfon ne contiennent pas de substances classées selon le règlement CLP à des concentrations supérieures à 0.1%.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Premiers soins général : Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.

Premiers soins après inhalation : Retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener à l'air frais

Se moucher le nez pour évacuer les fibres.

En cas de toux et d'essoufflement léger: consulter un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver doucement à l'eau savonneuse

En cas de rougeur ou irritation, appeler un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées

En cas d'irritation persistante, consulter un ophtalmologiste.

Premiers soins après ingestion : Ne jamais tenter de faire vomir

Rincer la bouche à l'eau

Consulter un médecin en cas de malaise.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigüs et différés

Symptômes/lésions après inhalation : Irritation de la gorge et des voies respiratoires.

Symptômes/lésions après contact avec la peau : Peut provoquer une irritation modérée.

Symptômes/lésions après contact oculaire : Peut provoquer une irritation légère et passagère des muqueuses oculaires.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5. 1 Moyens d'extinction

Agents d'extinction appropriés : Tous les agents d'extinction connus peuvent être utilisés (eau, résine, dioxyde de carbone ou poudre).

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : N'est pas classé comme inflammable selon les critères CE, mais les emballages peuvent présenter des risques en cas d'incendie.

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients exposés à la chaleur.

Instructions de lutte contre l'incendie : Endiguer et contenir les fluides d'extinction.

Protection en cas d'incendie : Appareil de protection respiratoire autonome isolant

Protection complète du corps.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Pour les non secouristes

Procédures d'urgence : En cas de concentrataion de poussières importantes, porter un appareil respiratoire avec

filtre P1.

6.1.2 Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection

individuelle".

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement en cas de déversement dans un local fermé ou non aéré.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit se répandre dans l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour rétention : Ramasser mécaniquement le produit

Empêcher ou limiter la formation et la dispersion de poussières.

Procédés de nettoyage : Laver la zone souillée à grande eau.

Autres informations : Eliminer les résidus solides dans un centre autorisé.

6.4 Référence à d'autres sections

Pour l'élimination des matières imprégnées, se reporter aux sections 8 & 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation

sans danger

: Ventilation

Captation des poussières (aspiration) Eviter le contact avec la peau et les yeux

Ne pas respirer les poussières

Eviter de manipuler inutilement des articles non emballés.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains après toute manipulation

Ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail

Aspirer fréquemment les poussières.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage , tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Ne nécessite pas de mesure technique spécifique ou particulière.

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec et bien ventilé.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulières(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Fibres de roche		
France	VLEP indicative	1 f/ml en France (cf.INRS ED 984 ; 2016)

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Protection des mains : Gants de protection

Les gants utilisés doivent répondre aux spécifications de la directive 89/686/CEE et de la

norme correspondante NF EN 388

Délai de rupture : consulter les préconisations du fabricant.

Protection oculaire : Lunettes de sécurité avec protections latérales.

Protection de la peau et du corps : Vêtements amples à manches fermées.

Protection des voies respiratoires : En cas de dépassement des limites d'exposition :

Appareil respiratoire avec filtre P1.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Solide État physique Apparence Panneau Couleur Brun Odeur Inodore Seuil olfactif Non applicable рΗ Non applicable Point de fusion Non concerné Point d'ébullition Non applicable

Point d'éclair : Non applicable (substance inorganique)

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate : Non applicable

butylique=1)

Inflammabilité (solide, gaz) : Le produit n'est pas inflammable

Limites explosives : Non applicable

Pression de la vapeur : Non applicable

Densité relative de la vapeur à 20 °C : Non applicable

Densité relative : 65 kg/m3 à 165 kg/m3

Solubilité : Eau: Insoluble

Log Pow : Non applicable (substance inorganique)

Température d'auto-inflammation : Non applicable

Température de décomposition : Aucune donnée disponible

Viscosité, cinématique : Non applicable
Viscosité, dynamique : Non applicable
Propriétés explosives : Non explosif

Propriétés comburantes : Non comburant selon les critères CE

9.2 Autres informations

Autres propriétés : Température de dévitrification : 1000 °C.

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de danger particulier dans les conditions normales d'emploi.

10.2 Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi (500°C).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune dans des conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Aucune, à notre connaissance.

10.5 Matières incompatibles

Aucun, à notre connaissance.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pour les températures inférieures à 175°C, aucun.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont

pas remplis)

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé (Non irritant par application cutanée chez le lapin. (OECD 404))

L'effet mécanique des fibres en contact avec la peau peut causer une démangeaison

temporaire

Déclaration Volontaire de Données de Sécurité Plafond en laine de roche

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Sensibilisation respiratoire ou cutanée Sensibilisation respiratoire ou cutanée Mutagénicité sur les cellules germinales Cancérogénicité Cancérogénicité Sensibilisation respiratoire ou cutanée Sensibilisation respiratoire de classification ne sont pas remplis) Sensibilisation respiratoire de classification ne sont pas remplis Toxicité pour la reproduction Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Sensibilisation respiratoires Sensibilisation respiratoires de classification ne sont pas remplis) Les poussières du produit peuvent causer une irritation des voies respiratoires Sensibilisation respiratoires Sensibilisation respiratoires Sensibilisation respiratoires Sensibilisation respiratoires Sensibilisation respiratoires de classifica		
Sensibilisation respiratoire ou cutanée Sensibilisation respiratoire de classification ne sont pas remplis Sensibilisation respiratoire de classification ne sont pas remplis Sensibilisation respiratoire ou cutanée Sensibilisation respiratoire ou cutanée de classification ne sont pas remplis Sensibilisation respiratoire ou cutanée de classification ne sont pas remplis Sensibilisation respiratoire ou cutanée de classification ne sont pas remplis Sensibilisation respiratoire ou cutanée de classification ne sont pas remplis Sensibilisation respiratoire de classification ne sont pas remplis Sensibilisation respiratoire de classification ne sont pas remplis Sensibilisation respiratoire de classification ne sont pas remplis)	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	• • •
Mutagénicité sur les cellules germinales Cancérogénicité Cancérogénicité se classification ne doit pas s'appliquer aux termes de la note Q de la directive 97/69/CE et du règlement REACH (1272/2008). La demi-vie mesurée par instillation intra trachéale des fibres (L> 20µm) est inférieure à 40 jours (résultats obtenus conforme au protocle européen)) NOAEC (inhalation,rat) : 30 mg/m³ (Fibres de roche) Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)		
Sont pas remplis) Cancérogénicité Sont pas remplis) Non classé (Fibres pour lesquelles le classement cancérogène ne doit pas s'appliquer aux termes de la note Q de la directive 97/69/CE et du règlement REACH (1272/2008). La demi-vie mesurée par instillation intra trachéale des fibres (L> 20µm) est inférieure à 40 jours (résultats obtenus conforme au protocle européen)) NOAEC (inhalation,rat) : 30 mg/m³ (Fibres de roche) Toxicité pour la reproduction : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) Les poussières du produit peuvent causer une irritation des voies respiratoires Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)	Sensibilisation respiratoire ou cutanée	
s'appliquer aux termes de la note Q de la directive 97/69/ČE et du règlement REACH (1272/2008). La demi-vie mesurée par instillation intra trachéale des fibres (L> 20µm) est inférieure à 40 jours (résultats obtenus conforme au protocle européen)) NOAEC (inhalation,rat): 30 mg/m³ (Fibres de roche) Toxicité pour la reproduction : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) Les poussières du produit peuvent causer une irritation des voies respiratoires Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) Les poussières du produit peuvent causer une irritation des voies respiratoires	Mutagénicité sur les cellules germinales	
(Fibres de roche) Toxicité pour la reproduction : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) Les poussières du produit peuvent causer une irritation des voies respiratoires Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)	Cancérogénicité	s'appliquer aux termes de la note Q de la directive 97/69/ČE et du règlement REACH (1272/2008). La demi-vie mesurée par instillation intra trachéale des fibres (L> 20µm) est inférieure à 40 jours (résultats obtenus conforme au protocle
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) pas remplis) Les poussières du produit peuvent causer une irritation des voies respiratoires Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)		
cibles (exposition unique) pas remplis) Les poussières du produit peuvent causer une irritation des voies respiratoires Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)	Toxicité pour la reproduction	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)		
cibles (exposition répétée) pas remplis)		Les poussières du produit peuvent causer une irritation des voies respiratoires
Danger par aspiration : Non classé (Non applicable)		, ,
	Danger par aspiration	: Non classé (Non applicable)

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Ecologie - général

: Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Fibres de roche		
CL50 poisson	≤ 1000 mg/l (Brachydanio rerio, 96h)(OCDE 203)	
CE50 Daphnia	≤ 1000 mg/l (Daphnia magna, 48h) (OCDE 202)	
CE50 autres organismes aquatiques	≤ 1000 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata, 72h) (OCDE 201)	

12.2 Persistance et dégradabilité

Fibres de roche	
Persistance et dégradabilité	Non facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Fibres de roche		
Log Pow	Non applicable (substance inorganique)	
Potentiel de bioaccumulation	Non potentiellement bioaccumulable.	

12.4 Mobilité dans le sol

Fibres de roche	
Ecologie - sol	Le produit n'est pas mobile dans les sols.

12.5 résultats des évaluations PBT et vPvB

Fibres de roche	
Résultats de l'évaluation PBT	Le produit ne répond pas aux critères de classification PBT et vPvB

12.6 Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets

: Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables.

Code déchet : 17 06 04 (Matériaux d'isolation autres que ceux visés aux rubriques 17

06 01 et 17 06 03).

SECTION 14: Informations relatives au transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, santé et d'environnement 15.1.1 Réglementations EU

Autres informations, restrictions et dispositions légales

: La directive européenne 97/69/CE et le règlement CE 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges ne classe pas les fibres de roche comme cancérogène, si elles répondent à la note Q de cette directive ou de ce réglèment.

Note Q : La classification comme cancérogène peut ne pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance remplit une des conditions suivantes:

- un essai de biopersistance à court terme par inhalation a montré que les fibres d'une longueur supérieure à 20 µm ont une demi-vie pondérée inférieure à 10 jours; ou
- un essai de biopersistance à court terme par instillation intratrachéale a montré que les fibres d'une longueur supérieure à 20 μ m ont une demi-vie pondérée inférieure à 40 iours; ou
- un essai intrapéritonéal approprié n'a révélé aucun signe d'un excès de cancérogénicité; ou un essai approprié à long terme par inhalation a révélé une absence d'effets pathogènes significatifs ou de modifications néoplastiques.

15.1.2 Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

SECTION 16: Autres informations

Sources de données : FDS des fournisseurs.

Autres informations

 Les fibres de la laine de roche sont exonérées du classement cancérogène selon la directive 97/69/CE transposée en droit français par l'arrêté du 28 aout 1998 et le règlement (CE) 1272/2008 si elles remplissent l'un des critères de la note Q de ces textes.
 L'ensemble des produits fabriqués par Saint Gobain Isover sont constitués de fibres non classées et certifiés par l'EUCEB.

L'EUCEB, European Certification Board of Mineral Wool products (www.euceb.org) est une initiative volontaire de l'industrie des laines minérales. L'EUCEB certifie que les produits sont fabriqués avec des laines conformes à la note Q de la directive européenne 97/69/CE et du règlement 1272/2008. L'EUCEB garantit que les tests d'exonération ont été exécutés dans le respect des protocoles européens, que les industriels ont mis en place des procédures de contrôle lors de la fabrication des produits, que des tierces parties contrôlent et valident les résultats.

L'engagement des industriels vis-à-vis de l'EUCEB consiste à:

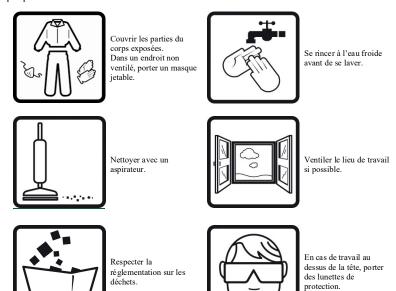
- fournir un rapport d'essai établi par un des laboratoires reconnus par l'EUCEB, prouvant que les fibres satisfont à une des quatre conditions d'exonération prévues dans la note Q de la directive 97/69/CE et du règlement 1972/2008
- se soumettre deux fois par an au contrôle de sa production par une tierce partie indépendante reconnue par l'EUCEB (prélèvements d'échantillons et conformité à l'analyse chimique initiale)
 mettre en place les procédures de contrôles internes dans chaque site de production.
 Les produits répondant à cette certification sont reconnaissables grâce au logo EUCEB apposé sur les emballages.



L'EUCEB est une association certifiée ISO 9001:2000

De plus, en 2001, le Centre International de Recherche sur le cancer a reclassé les fibres de roche du groupe 2B (cancérogène possible) au groupe 3 (agents ne pouvant être classés quant à leur cancérogénicité pour l'homme) Monographie 81 http://monographs.iarc.fr.

Ces recommandations sont rappelées sous forme de pictogrammes sur les emballages de chaque produit :



Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.